

CONSEIL INTERCOMMUNAL

Procès-verbal No 01/2018

Date : Jeudi 19 avril 2018 à 18h30

Lieu : Salle du Conseil communal de Vevey - Rue du Conseil 8 - Vevey

Présidence : M. John Grandchamp (Veytaux)

Scrutateurs : MM. Francis Baud (Vevey) et Christian Grobéty (La Tour-de-Peilz)

Présent(e)s : 48 conseillères et conseillers

Excusé(e)s : 13 conseillères et conseillers

Absent(e) : 3 conseillères et conseillers

L'ordre du jour est le suivant :

1. Appel
2. Assermentations éventuelles
- 2.1 Assermentation de Messieurs Dominique Vaucoret et Yvan Kraehenbühl (La Tour-de-Peilz), en remplacement de Messieurs Philippe Neyroud et José Espinosa, démissionnaires
- 2.2 Assermentation de Messieurs Jacques Keller (Corsier) et Stéphane Cardinaux (Blonay), en remplacement de Messieurs André Goy (Corsier) et Alain Huys (Blonay), démissionnaires
- 2.3 Assermentation de Madame Isabel Jerbia et Monsieur Nuno Manuel Dos Santos Domingos Aeby (Vevey), en remplacement de Madame Sandra Marques et Monsieur Vittorio Rizzello, démissionnaires
3. Election d'un membre de la Commission de gestion pour la fin de la législature 2016-2021, en remplacement de Monsieur André Goy (Corsier), démissionnaire
4. Election d'un-e scrutateur-trice suppléant-e en remplacement de Madame Sandra Marques (Vevey), démissionnaire
5. Adoption de l'ordre du jour
6. Approbation du procès-verbal No 04/2017 de la séance du 30 novembre 2017
7. Communications du Bureau
8. Correspondance
9. Dépôt de motions, postulats, interpellations et projets
10. Préavis du Comité de direction
- 10.1 Préavis relatif aux comptes 2017 de l'Association Sécurité Riviera (No 01/2018)
- 10.2 Préavis relatif au Rapport de gestion 2017 (No 02/2018)
11. Rapport du Comité de direction
- 11.1 Réponse à l'interpellation de Monsieur Roger Urech intitulée « Information sur l'état des diverses salles de conseil des communes du secteur ASR » (No 01/2018)
12. Communications du Comité de direction
- 12.1 Réponse à la question de Monsieur le Conseiller Werner Riesen (Vevey) lors de la séance du 28 septembre 2017 relative au taux d'absentéisme de 6,73% du corps de police en 2016 (No 01/2018)
- 12.2 Réponse à la question de Monsieur le Conseiller Jacques Marmier (Corseaux) lors de la séance du Conseil intercommunal du 30.11.2017 concernant les panneaux indicateurs des

places disponibles des parkings installés à proximité de la signalisation lumineuse au carrefour Av. de Gilamont / Av. de Corsier, Vevey. (No 02/2018)

12.3 Présentation de la vision « ASR 2.0 »

13. Rapports des commissions

14. Développement des motions, postulats, interpellations et réponses du Comité de direction

15. Autres objets s'il y a lieu

M. le Président John Grandchamp (Vevey) ouvre la 1^{ère} séance de l'année 2018 – 3^{ème} séance de l'année politique 2017-2018 – en saluant toutes les personnes présentes ainsi que M. l'agent de la force publique.

1. APPEL

Ont fait excuser leur absence : Jacques Marmier (Corseaux) – Olivier Coeytaux (La Tour-de-Peilz) – Michel Culand (La Tour-de-Peilz) – Olivier Martin (La Tour-de-Peilz) – Olivier Blanc (Montreux) – Joseph Filippone (Montreux) – Carole Grangier (Montreux) – Antony Huys (Montreux) – Tal Luder (Montreux) – Bibiana Streicher (Montreux) – Lionel Girardin (Vevey) – Frédéric Vallotton (Vevey) – Philippe Andler (Vevey)

N'ont pas fait excuser leur absence : André Grivel (Blonay) – Philippe Mercier (Chardonne) – Olivier Bays (Corsier)

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Le Conseil intercommunal a été régulièrement convoqué. Les conseillères et conseillers ont reçu l'ordre du jour et les documents nécessaires au bon déroulement de la séance dans les délais réglementaires. Un exemplaire de la convocation a été adressé à M. le Préfet, qui n'a émis aucune objection.

2. ASSERMENTATIONS

2.1 Assermentation de Messieurs Dominique Vaucoret et Yvan Kraehenbühl (La Tour-de-Peilz), en remplacement de Messieurs Philippe Neyroud et José Espinosa, démissionnaires

2.2 Assermentation de Messieurs Jacques Keller (Corsier) et Stéphane Cardinaux (Blonay), en remplacement de Messieurs André Goy (Corsier) et Alain Huys (Blonay), démissionnaires

2.3 Assermentation de Madame Isabel Jerbia et Monsieur Nuno Manuel Dos Santos Domingos Aeby (Vevey), en remplacement de Madame Sandra Marques et Monsieur Vittorio Rizzello, démissionnaires

Mme Isabel Jerbia (Vevey) ne pouvant être présente ce soir, son assermentation est reportée à la séance du 7 juin 2018.

L'assemblée se lève.

M. le Président donne lecture du serment prescrit par la loi, puis MM. Dominique Vaucoret (La Tour-de-Peilz), Yvan Kraehenbühl (La Tour-de-Peilz), Jacques Keller (Corsier), Stéphane Cardinaux (Blonay) et Nuno Manuel Dos Santos Domingos Aeby (Vevey) prêtent serment.

M. le Président les félicite et leur souhaite la bienvenue au sein de l'Association Sécurité Riviera.

3. ELECTION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION DE GESTION POUR LA FIN DE LA LÉGISLATURE 2016-2021, EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR ANDRÉ GOY (CORSIER), DÉMISSIONNAIRE

La candidature de M. Tiago Ribeiro (Corsier) est présentée. Il n'y a pas d'autre proposition.

Au vote, M. Tiago Ribeiro (Corsier) est nommé membre de la commission de gestion à l'unanimité.

4. ELECTION D'UN-E SCRUTATEUR-TRICE SUPPLÉANT-E EN REMPLACEMENT DE MADAME SANDRA MARQUES (VEVEY), DÉMISSIONNAIRE

Mme Isabel Jerbia (Vevey), candidate au poste de scrutatrice suppléante, ne pouvant être présente ce soir, son élection est reportée à la séance du 7 juin 2018.

5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour n'appelle pas de commentaires. Au vote, il est adopté à l'unanimité tel que présenté.

6. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL NO 04/2017 DE LA SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 2017

La parole n'est pas demandée. Au vote, le procès-verbal no 04/2017 de la séance du 30 novembre 2017 est adopté à la quasi-unanimité (une abstention), avec remerciements à son auteur.

7. COMMUNICATIONS DU BUREAU

Nous avons appris le décès de Mme Anne-Claude Pelet-Spahn. Si elle n'avait peut-être pas de lien direct avec l'ASR, son départ touche beaucoup de personnes présentes ce soir. L'assemblée se lève pour observer un instant de silence en sa mémoire.

8. CORRESPONDANCE

Nous avons reçu une avalanche de démissions depuis la dernière séance. Sans rentrer dans les détails, la plupart d'entre elles ont été présentées pour raisons professionnelles.

9. DEPOT DE MOTIONS, POSTULATS, INTERPELLATIONS ET PROJETS

Deux interpellations sont déposées et seront traitées au point 14 de l'ordre du jour :

- Interpellation de Mme Irina Gote (Montreux) intitulée « Exercice des droits politiques sur le domaine public »
- Interpellation de M. Alexandre Staeger (Montreux) intitulée « Un OVNI à la place du Marché de Vevey ? »

10. PRÉAVIS DU COMITÉ DE DIRECTION

10.1 Préavis relatif aux comptes 2017 de l'Association Sécurité Riviera (No 01/2018)

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à la commission de gestion pour étude et rapport.

10.2 Préavis relatif au Rapport de gestion 2017 (No 02/2018)

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à la commission de gestion pour étude et rapport.

11. RAPPORT DU COMITÉ DE DIRECTION

11.1 Réponse à l'interpellation de Monsieur Roger Urech intitulée « Information sur l'état des diverses salles de conseil des communes du secteur ASR » (No 01/2018)

M. Roger Urech (La Tour-de-Peilz) prend acte de la réponse du Comité de direction concernant l'irrecevabilité de son interpellation. Dire qu'il est déçu de la réponse ne surprendra personne. Ses questions n'avaient pas pour objectif de démontrer que plusieurs salles ne correspondent pas à la règle-

mentation en vigueur et de mettre les communes concernées au pilori. Le but était de laisser le choix au Conseil intercommunal de définir un lieu pour ses séances en toute connaissance des caractéristiques de chaque salle. Si plusieurs communes ont répondu en se retranchant derrière la police du feu, il en déduit que ces communes disposent de salles avec des lacunes sécuritaires qu'elles ne veulent pas rendre publiques. Même si c'est regrettable, c'est leur choix. Ces prochains mois, il se retrouvera certainement dans le public lors des divers conseils communaux, non pas qu'il soit subitement très intéressé par leurs délibérations, mais pour constater personnellement la fonctionnalité, la facilité d'accès et la correspondance aux normes sécuritaires de ces divers lieux. S'il trouve une salle totalement conforme et accessible, il ne manquera pas de le signaler, et s'il n'y a que des salles avec défauts, alors il proposera de quitter la salle de Vevey, qui ne correspond pas aux normes, et de revenir à La Tour-de-Peilz, commune siège de l'ASR, dont la salle a été mise au plus près possible des normes eu égard aux restrictions imposées par la protection des monuments. Affaire à suivre...

M. le Président invite l'intéressé à la séance du Conseil communal de Veytaux, qui se tiendra lundi prochain 30 avril à 20 heures. Il en profite pour annoncer que la prochaine séance du Conseil intercommunal du 7 juin aura lieu à la salle de gymnastique de Veytaux, qui bénéficie de trois sorties de secours et de tout l'équipement nécessaire.

M. Alain Imhof (Montreux) indique que la commune de Montreux serait très heureuse de recevoir elle aussi le Conseil intercommunal lors d'une prochaine séance dans sa salle du Conseil communal qui a été rénovée, modernisée et mise aux normes.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Cette interpellation est considérée comme réglée.

12. COMMUNICATIONS DU COMITÉ DE DIRECTION

12.1 Réponse à la question de Monsieur le Conseiller Werner Riesen (Vevey) lors de la séance du 28 septembre 2017 relative au taux d'absentéisme de 6,73% du corps de police en 2016 (No 01/2018)

M. Werner Riesen (Vevey) remercie le Comité de direction pour les réponses apportées à sa question relative au taux d'absentéisme enregistré au sein de l'ASR. Il se dit satisfait d'apprendre le faible absentéisme lié aux accidents professionnels, qui laisse présumer de la bonne formation de notre personnel et de l'efficacité de la prévention professionnelle. On constate aussi que l'absentéisme au sein des services administratifs reste dans les normes. Par contre, les deux dernières années dans les services d'ambulances et de police maintiennent un taux d'absence relativement élevé par rapport à la moyenne suisse, en particulier pour les maladies de plus de 60 jours. Sans rentrer dans le secret médical, il regrette de ne pas avoir reçu davantage d'éléments de réponses permettant de justifier ces longues absences. Il est difficile de croire que ces pathologies soient le simple fait de conditions météorologiques ou d'échanges intempestifs de virus à l'intérieur des voitures de patrouille. Il ne se dit pas du tout convaincu de la nécessité d'affecter environ fr. 100'000.-- dans une démarche de prévention des maladies contractées en dehors du travail. La responsabilité individuelle de chacun et le bon sens devraient être largement suffisants pour parer à ce genre de contaminations. Du reste, à Vevey, il n'y a pas de résultat probant quant à l'efficacité des consultants en absentéisme. Il serait plutôt intéressant d'explorer la piste d'une amélioration du tableau d'engagement du personnel, pour favoriser les comportements respectueux de la santé des collaborateurs, soumis à du stress et à des horaires irréguliers. Il apprécierait de pouvoir bénéficier de renseignements supplémentaires sur ces nouvelles interrogations.

M. Bernard Degex (Blonay) indique que la présentation de la vision « ASR 2.0 » sera l'occasion de revenir sur les réflexions qui sont menées en matière de politique des ressources humaines. A noter que des discussions ont eu lieu notamment avec la Conférence des syndicats pour avoir une vision sécuritaire commune sur la Riviera, respectivement pour pouvoir appliquer une politique RH en relation avec cette vision sécuritaire.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

12.2 Réponse à la question de Monsieur le Conseiller Jacques Marmier (Corseaux) lors de la séance du Conseil intercommunal du 30.11.2017 concernant les panneaux indicateurs des places disponibles des parkings installés à proximité de la signalisation lumineuse au carrefour Av. de Gilamont / Av. de Corsier, Vevey. (No 02/2018)

M. Jacques Marmier (Corseaux), absent ce soir, a transmis au Président sa position concernant la réponse du Comité de direction : « Avec mes remerciements de l'attention portée à ma question et de la réponse du Comité de Direction, il ne me reste plus qu'à espérer qu'aucun accident ne surviendra à cause d'une confusion de signalisation. »

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

12.3 Présentation de la vision « ASR 2.0 »

M. Frédéric Pilloud, directeur général, présente de manière large et détaillée la vision « ASR 2.0 », placée sous le slogan « L'humain au cœur de notre action ». Cette présentation est jointe en annexe au procès-verbal. Chaque conseiller présent reçoit un organigramme et la planification des travaux en cours. Une discussion générale a lieu suite à cette présentation. Le Comité de direction ne manquera évidemment pas de partager au fur et à mesure avec le Conseil intercommunal un certain nombre d'éléments et d'indicateurs qu'il jugera intéressants.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

13. RAPPORTS DES COMMISSIONS

Néant.

14. DEVELOPPEMENT DES MOTIONS, POSTULATS, INTERPELLATIONS ET REPONSES DU COMITE DE DIRECTION

14.1. Interpellation de Mme Irina Gote (Montreux) intitulée « Exercice des droits politiques sur le domaine public »

Mme Irina Gote (Montreux) donne lecture de cette interpellation, qui est soutenue réglementairement et dont le texte est le suivant :

« En date du 2 mars dernier, le Parti Socialiste Section Montreux/Veytaux a envoyé une demande d'installation de stands sur le domaine public, afin de récolter des signatures pour les 2 initiatives fédérales que le parti a lancé qui sont : « Pour un Parlement indépendant des caisses-maladies » et « Assurance-maladie. Pour une liberté d'organisation des cantons ».

En date du 7 mars, il nous a été répondu par la police du commerce, je cite : « Quant à l'emplacement situé à la place de la Paix, nous vous prions de bien vouloir vous installer à l'endroit signalé en rouge sur le plan et la photo annexée. Vous voudrez bien ne pas empiéter sur les entrées des commerces avoisinants et rester auprès de votre stand et ne pas suivre les clients en direction des portes d'entrée des commerces. Les dimensions du stand ne pourront pas dépasser 4m2 (2mx2m). Par ailleurs, nous vous rappelons que les passants ne devront pas être gênés dans leur progression ni être importunés outre mesure. Le non-respect de la condition imposée conduira à la suppression de ladite autorisation, voire au retrait immédiat du stand en cas de plaintes fondées et constatées. »

Cette réponse est pour le moins surprenante, car s'il va de soi que l'on ne va pas empiéter sur les entrées des commerces, la dimension du stand de 4m2 est tout à fait contestable et c'est un élément de réponse nouveau, car jusqu'à présent, il n'a jamais été fait état de telles mesures.

Par ailleurs l'exercice des droits politiques est un droit qui découle de la Loi sur l'exercice des droits politiques du canton de Vaud : LEDP de 1989.

L'article 2 du chapitre 1 dit je cite :

Chapitre I Droit de vote

Art. 2 Objet - égalité 4 1 Au sens de la présente loi :

- a. le droit de vote comprend le droit de prendre part aux élections et votations populaires ainsi que de signer les demandes d'initiative et de référendum ;

Dès lors, organiser un stand de récolte de signatures pour une initiative fédérale ne fait que permettre aux citoyennes et citoyens d'exercer leurs droits de vote tel que stipulé à l'article précité.

Par conséquent, la Police du commerce devrait faire une distinction entre les personnes qui font de la publicité sur le domaine public pour telle ou telle entité et les partis politiques qui ne font qu'informer les citoyennes et citoyens des sujets politiques, afin qu'ils puissent exercer leurs droits.

Afin de clarifier ce qui a été répondu par la police du commerce, je pose donc les questions suivantes :

1. Sur quel règlement se base-t-on afin d'octroyer des stands pour les partis politiques de telle ou telle dimension ? Plus précisément, quel article de loi oblige les partis à n'avoir des stands que de 4m2, tel que demandé par la Police du commerce ?
2. Quels sont les articles de loi qui régissent la récolte de signatures pour des initiatives ou des référendums sur le domaine public et quelle est leur teneur, afin de savoir quelles sont les obligations qui en découlent pour les partis politiques ?

En vous remerciant par avance pour les réponses apportées. »

La parole n'étant pas demandée, le Conseil intercommunal recevra une réponse écrite du Comité de direction au sujet de cette interpellation.

14.2. Interpellation de M. Alexandre Staeger (Montreux) intitulée « Un OVNI à la place du Marché de Vevey ? »

M. Alexandre Staeger (Montreux) donne lecture de cette interpellation, qui est soutenue réglementairement et dont le texte est le suivant :

« Le samedi 18 novembre 2017, un drone a été utilisé à la place du Marché à Vevey dans le cadre d'une démarche citoyenne – il s'agissait, semble-t-il, d'une récolte de signatures. Or la législation fédérale en matière de vol de drone est très stricte, au regard du danger que peuvent représenter ces appareils.

Selon le droit fédéral¹, il est interdit d'utiliser des drones d'un poids compris entre 500 g et 30 kg à moins de 100 mètres de rassemblements de personnes en plein air – la pratique de l'OFAC considère qu'il s'agit d'un rassemblement de personnes à partir de 24 personnes.

En l'espèce, il appert qu'un drone de 736 grammes a été utilisé au-dessus de la place du Marché, soit en plein air et à moins de 100 mètres des personnes qui se trouvaient sur ladite place et qui étaient assurément plus nombreuses que 24.

Le droit fédéral² prévoit que des exceptions à la règle susmentionnée peuvent être autorisées par l'OFAC, moyennant l'assortiment de conditions censées garantir notamment la sécurité des tiers au sol.

Se pose évidemment la question de savoir si le pilote du drone bénéficiait d'un régime d'exception autorisé par l'OFAC, mais cette question ne relève a priori pas de la compétence de l'ASR.

Notre association peut cela dit être concernée dans le cadre de l'autorisation d'une manifestation où il est d'emblée prévu d'utiliser un drone. En effet, les autorisations d'utiliser le domaine public sont délivrées par l'ASR sur préavis de la commune concernée. L'ASR peut également être concernée directement lorsqu'elle utilise elle-même des drones pour ses propres missions ou manifestations. On se rappelle par exemple que le rapport de législature de l'ASR du 13 septembre 2014 a été survolé par un drone³.

Mes questions sont les suivantes :

1. L'ASR a-t-elle eu connaissance du fait qu'un drone serait utilisé lors de la manifestation du samedi 18 novembre 2017 ?
2. Le cas échéant, l'ASR s'est-elle prononcée sur l'autorisation de ce vol ?
3. Le cas échéant, l'ASR s'est-elle enquis de savoir dans quelle mesure ce vol aurait bénéficié d'un régime d'exemption de la part de l'OFAC ?
4. En cas d'accident, l'ASR aurait-elle pu être tenue pour responsable en raison de l'autorisation de la manifestation ?
5. De manière générale, dans le cadre des autorisations d'utiliser le domaine public, l'ASR s'enquière-t-elle de l'éventuelle utilisation d'un drone et de l'obtention, par l'organisateur de la manifestation ou par le pilote, des autorisations éventuellement nécessaires ?
6. L'ASR utilise-t-elle des drones elle-même ou par l'intermédiaire de son personnel ?
7. Si oui, à quelles conditions ?

Je remercie d'avance le Comité de direction de ses réponses écrites. »

¹ Art. 17 al. 2 let. c de l'Ordonnance du DETEC du 24 novembre 1994 sur les aéronefs de catégories spéciales.

² Art. 18 al. 1 let. b de l'ordonnance précitée.

³ Cf. par exemple photo aérienne en p. 7 du Rapport de gestion 2017.

M. Christophe Ming (Vevey) aimerait connaître le nom de la manifestation dont il est question.

M. le Président indique que l'interpellation fait simplement état d'une récolte de signatures.

M. Alexandre Staeger (Montreux) n'a pas le nom de cette manifestation, mais il ne voit pas du tout ce que cela change à la question. Est-ce que si la manifestation avait eu un nom particulier cela aurait changé quelque chose à l'utilisation du drone ?

M. Christophe Ming (Vevey) estime que ce manque d'information montre le sérieux de cette interpellation et de qui elle émane en réalité. Le Conseil intercommunal est-il là pour faire de la délation, auquel cas chaque conseiller pourrait s'asseoir sur n'importe quelle terrasse, noter tout ce qui se passe et commencer à faire de telles interpellations ?

M. Alexandre Staeger (Montreux) pense que l'intéressé a le droit de ne pas être d'accord avec cette interpellation. Il n'empêche qu'il a respecté la forme nécessaire pour cette interpellation et rappelle que l'interpellation doit porter sur un fait de l'administration. Il lui semble que c'est le cas en l'espèce. Donc, soit M. Christophe Ming conteste juridiquement cette interpellation, soit il respecte à tout le moins l'interpellateur et son travail.

M. le Président décide de clore cette discussion. Le Conseil intercommunal recevra une réponse écrite du Comité de direction au sujet de cette interpellation.

15. AUTRES OBJETS S'IL Y A LIEU

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé et la parole plus demandée, M. le Président John Grandchamp (Veytaux) lève la séance à 20h10.

CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASSOCIATION DE COMMUNES SÉCURITÉ RIVIERA

Le Président :
John **GRANDCHAMP**




La Secrétaire :
Carole **DIND**



Annexe : Présentation « ASR 2.0 »